



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

97^e séance plénière

Lundi 2 août 2021, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Bozkir (Turquie)

*En l'absence du Président, M. Konfourou (Mali),
Vice-Président, assume la présidence.*

Je donne la parole au représentant de l'Algérie
pour une motion d'ordre.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à la 96^e séance plénière, le 29 juillet, la représentante des États-Unis a fait une proposition tendant à examiner le projet de résolution A/75/L.119, qui a été révisé et publié sous la cote A/75/L.119/Rev.1, afin de tenir compte des changements figurant dans la lettre du Président de l'Assemblée générale en date du 29 juillet et de l'amendement y afférent au titre du point 70 a) de l'ordre du jour.

À cet égard, j'ai été informé que la proposition avait été retirée. L'Assemblée va donc examiner le projet de résolution A/75/L.119/Rev.1 et l'amendement y afférent au titre du point 70 b) de l'ordre du jour, comme annoncé dans le *Journal des Nations Unies*.

Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 70 b) de l'ordre du jour à la Troisième Commission. Pour que l'Assemblée puisse se prononcer rapidement sur le projet de résolution et la proposition d'amendement dont elle est saisie, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 70 b) directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen ?

M. Bessedik (Algérie) (*parle en anglais*) : Je demande simplement une clarification. Avant l'ouverture de la séance, nous avons remarqué que, dans le *Journal des Nations Unies*, l'intitulé ne faisait pas référence au renvoi de cette question, comme cela devrait être le cas, mais à sa réaffectation. Lorsque nous parlons de réaffectation, cela signifie que la question est déjà inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Pour une nouvelle question, comment pouvons-nous parler de réaffectation, alors qu'il s'agit d'un renvoi ? Le Secrétariat pourrait-il apporter des précisions ?

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat pour qu'elle apporte les clarifications nécessaires.

M^{me} Ochalik (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Au début de la séance, la question a été renvoyée à la Troisième Commission. Le point 70 b) de l'ordre du jour a été renvoyé à la Troisième Commission, et le projet de résolution A/75/L.119/Rev.1 a été publié au titre de ce point. Pour pouvoir se prononcer sur le projet de résolution et sur tout l'amendement proposé, l'Assemblée générale devra renvoyer cette question en séance plénière. Il s'agit d'une mesure de procédure que l'Assemblée générale prend habituellement en séance plénière lorsque l'examen d'une question a été clos ou qu'une question a été renvoyée à une grande commission. Pour pouvoir examiner cette question en séance plénière, l'Assemblée générale doit rouvrir son examen s'il a été clos ou le renvoyer. Cette

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



mesure est généralement abordée au point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour ». La reprise de l'examen d'une question et le renvoi d'une question sont donc abordés au point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : À cet égard, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 70 b) directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen ?

Il en est ainsi décidé.

Point 70 de l'ordre du jour (suite)

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Projet de résolution (A/75/L.119/Rev.1)

Projet d'amendement (A/75/L.121/Rev.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Hongrie, qui va présenter l'amendement publié sous la cote A/75/L.121/Rev.1.

M^{me} Horváth (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie tient à remercier les cofacilitateurs des efforts qu'ils ont déployés en dirigeant les consultations sur le projet de résolution A/75/L.119/Rev.1. Nous restons profondément attachés à l'élimination de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris contre les personnes d'ascendance africaine, et à la mise en œuvre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

Nous avons l'honneur de présenter un amendement révisé au paragraphe 1 h) du projet de résolution. L'amendement proposé, qui a été distribué dans une lettre adressée à toutes les délégations le 29 juillet 2020 et qui est maintenant publié sous la cote A/75/L.121/Rev.1, vise à établir un consensus sur le paragraphe, conformément au libellé précédemment convenu.

Comme les membres s'en souviendront, la Hongrie a présenté la semaine dernière un amendement au projet de résolution ; il a été publié sous la cote A/75/L.121. Au cours de la semaine, nous avons continué de dialoguer activement avec les membres sur notre proposition afin de trouver pour le paragraphe 1 h) un

libellé de compromis qui recueillerait un consensus et offrirait un maximum de confort aux délégations.

À l'issue de ces consultations, j'ai l'honneur de présenter l'amendement révisé, qui, selon nous, peut faire l'objet d'un consensus parmi les États Membres. L'amendement porte sur les critères concernant la collecte de données dont il est question au paragraphe 1 h). Le paragraphe original comprenait une disposition visant à recueillir des données ventilées par sexe et par genre, ce qui n'a pas été accepté, car ces termes sont équivalents dans de nombreux contextes nationaux, et leur interprétation séparée n'est donc pas possible dans de nombreuses législations nationales, y compris en Hongrie. L'amendement que nous proposons vise donc à modifier l'énumération pour n'inclure que le terme « sexe » et à ajouter le libellé suivant :

« afin d'aider à établir et recueillir systématiquement des données ventilées et des statistiques genrées, qui soient fiables, actualisées et de qualité ».

Cet ajout correspond au libellé approuvé au paragraphe 61 o) des conclusions concertées de la soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme et bénéficie du soutien universel des États Membres.

Le paragraphe révisé se lit donc comme suit :

« Faciliter la coordination des programmes de développement socioéconomique des communautés et des personnes d'ascendance africaine et examiner le besoin qui se fait sentir au niveau mondial concernant l'établissement de toute urgence de canaux adéquats pour l'obtention de données ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, ethnie, statut migratoire, handicap et lieu, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays, afin d'aider à établir et recueillir systématiquement des données ventilées et des statistiques genrées, qui soient fiables, actualisées et de qualité, et à y accéder de façon à favoriser l'exécution des politiques publiques relatives aux personnes d'ascendance africaine ».

Avec cet amendement technique, nous comprenons et espérons sincèrement que l'amendement proposé pourra être adopté par consensus, ce qui, selon nous, augmentera le soutien général au paragraphe et renforcera le consensus sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

Dans cet esprit, nous invitons toutes les délégations à se joindre au consensus sur cet amendement et à soutenir son adoption.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante des États-Unis pour une motion d'ordre.

M^{me} Nemroff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : La délégation des États-Unis souhaite parler de l'amendement oral au paragraphe 9 présenté la semaine dernière sur le (A/75/L.121). Les États-Unis reconnaissent la nécessité de financer l'Instance permanente de manière adéquate afin de garantir son succès, mais l'amendement de dernière minute au paragraphe 9 dénature l'accord auquel les États Membres sont parvenus par le biais du processus de délibération habituel et nécessaire. En outre, l'approche ouverte de l'amendement proposé concernant le financement de l'Instance permanente manque de clarté et de certitude quant au montant du financement nécessaire.

C'est pourquoi les États-Unis proposent que le libellé du paragraphe 9 reprenne celui du projet de texte final qui a été soumis pour adoption. Nous proposons de supprimer l'expression

« de renforcer l'appui fonctionnel apporté à l'Instance permanente et »

de sorte que la première partie de la phrase du paragraphe soit libellée comme suit :

« Prie le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de fournir à l'Instance permanente, au moyen du budget ordinaire et de contributions volontaires, toutes les ressources [...] nécessaires ».

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/75/L.119/Rev.1, l'amendement A/75/L.121/Rev.1 et l'amendement oral présenté par la représentante des États-Unis.

À cet égard, je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Ochalik (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner lecture de l'état des incidences financières concernant le projet de résolution A/75/L.119/Rev.1.

L'état des incidences financières est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Secrétariat souhaite mettre en évidence les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 10 du projet de résolution A/75/L.119/Rev.1 en ce qui concerne les activités ayant des incidences sur le budget-programme. À cet égard, les paragraphes 2 et 9 ont été révisés comme suit.

Au paragraphe 2, l'expression

« désignés par des organisations de personnes d'ascendance africaine, qui seront choisis et nommés conformément au règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme »

a été remplacée par

« désignés par le Président du Conseil des droits de l'homme après consultation du Bureau et des groupes régionaux par l'entremise de leurs coordonnateurs, à l'issue de vastes consultations avec les organisations de personnes d'ascendance africaine ».

Au paragraphe 9, l'expression « de renforcer l'appui fonctionnel apporté à l'Instance permanente et de fournir à celle-ci » a été ajoutée, remplaçant l'expression « de fournir à l'Instance permanente ».

Les activités visées dans ces paragraphes relèvent des programmes 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 20 (Droits de l'homme), et 25 (Services de gestion et d'appui), et des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits de l'homme) et 29 E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2022, comme indiqué dans les documents A/76/6 (Sect. 2), A/76/6 (Sect. 24) et A/76/6 (Sect. 29E).

En ce qui concerne le paragraphe 4, le rapport annuel de l'Instance permanente au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, qui sera traduit dans les six langues officielles, comptera 10 700 mots, soit le nombre de mots standard pour les rapports qui ne proviennent pas du Secrétariat.

En ce qui concerne les paragraphes 6 et 10, la réunion annuelle de l'Instance permanente, qui se tiendra en alternance à Genève et New York, se déroulera sur quatre jours ouvrables avec interprétation dans les six langues officielles. Les dates des réunions devront être fixées en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

Des crédits disponibles d'un montant de 79 700 dollars sont inscrits au projet de budget-programme pour 2022 au titre de la résolution 73/262 de l'Assemblée générale, aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 29 E [Administration (Genève)]. Ils permettront de financer la traduction d'un rapport annuel de 8 500 mots et les services de conférence, y compris les services d'un technicien du son et d'enregistrement, pour la réunion annuelle de l'Instance permanente sur trois

jours ouvrables. Ainsi, des ressources supplémentaires d'un montant de 22 400 à 32 800 dollars seraient nécessaires pour mener les activités en 2022 et pour chacune des années suivantes.

Des ressources supplémentaires sont à prévoir, car il n'a pas été déterminé à ce jour si l'Instance permanente se réunira à Genève ou à New York en 2022.

La demande formulée aux paragraphes 1 et 9, tels que révisés, signifie que des ressources additionnelles seront nécessaires pour fournir des effectifs supplémentaires afin de renforcer l'appui fonctionnel apporté à l'Instance et son rôle élargi en tant qu'organe consultatif auprès du Conseil des droits de l'homme, comme suit : un Coordonnateur de l'Instance permanente au niveau P-5 ; deux spécialistes des droits de l'homme au niveau P-3 ; et un assistant administratif dans la catégorie des services généraux (Autres classes).

En ce qui concerne le paragraphe 2, tel que révisé, et les paragraphes 3, 5 et 6, il est prévu que des ressources supplémentaires soient nécessaires pour couvrir les frais de voyage de cinq experts de haut niveau supplémentaires nommés par les gouvernements pendant les quatre jours de réunion de l'Instance permanente ; un jour supplémentaire d'indemnité journalière de subsistance pour les représentants actuels au sein de l'Instance ; et un jour supplémentaire d'indemnité journalière de subsistance pour la participation des 25 membres de la société civile.

En outre, des ressources supplémentaires seront également nécessaires pour couvrir les frais de voyage des membres du personnel pour trois des postes supplémentaires pendant les quatre jours de réunion de l'Instance et trois jours de préparation.

Des crédits existants d'un montant de 477 700 dollars sont inscrits dans le projet de budget-programme pour 2022 au titre de la résolution 73/262 de l'Assemblée générale, au chapitre 24 (Droits de l'homme). Ils permettraient de financer un poste de niveau P-4 et six mois de travail du personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la catégorie des services généraux (Autres classes), ainsi que les frais de voyage des membres actuels de l'Instance et de 25 participants de la société civile pendant trois jours. En outre, des ressources sont prévues pour couvrir les frais de voyage de trois personnalités éminentes participant à la réunion annuelle de l'Instance. Ainsi, des ressources supplémentaires de l'ordre de 485 000 à 495 000 dollars seraient nécessaires pour mener les activités en 2022, et de 805 000 à 815 000 dollars pour chacune des années suivantes, avec des ressources

supplémentaires d'un montant de 435 000 dollars en 2022, et de 755 000 dollars pour chacune des années suivantes, imputables au paragraphe 9, tel que révisé.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/75/L.119/Rev.1 entraînerait des incidences budgétaires comprises entre 507 400 et 527 800 dollars au titre du projet de budget-programme pour 2022, et entre 827 400 et 847 800 dollars pour chacune des années suivantes, au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ; 24 (Droits de l'homme) ; et 29 E [Administration (Genève)].

Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/75/L.119/Rev.1, le Secrétariat présentera à la partie principale de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale un rapport sur les prévisions révisées détaillant les ressources supplémentaires nécessaires au titre du projet de budget-programme pour 2022.

Les besoins en ressources liés aux activités qui sont envisagées en 2023 et au-delà seront présentés dans le contexte du projet de budget-programme pour les exercices concernés.

Je vais maintenant donner lecture de l'état des incidences financières concernant le projet de résolution A/75/L.119/Rev.1, conformément à la proposition d'amendement faite par les États-Unis tendant à ce que l'on reprenne le libellé original du paragraphe 9.

L'état des incidences financières est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Secrétariat souhaite mettre en évidence les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 10 du projet de résolution A/75/L.119/Rev.1 en ce qui concerne les activités ayant des incidences sur le budget-programme. Le paragraphe 9 a été modifié oralement.

Les activités mentionnées dans ces paragraphes relèvent des programmes 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 20 (Droits de l'homme) et 25 (Services de gestion et d'appui) et des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits de l'homme) et 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2022, comme indiqué dans les chapitres 2, 24 et 29E du document A/75/6.

En ce qui concerne le paragraphe 4, le rapport annuel de l'Instance permanente au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, qui sera traduit dans les six langues officielles, comptera 10 700 mots, soit le nombre de mots standard pour les rapports n'émanant pas du Secrétariat.

En ce qui concerne les paragraphes 6 et 9, la réunion annuelle de l'Instance permanente, qui se tiendra en alternance à Genève et à New York, se déroulera sur quatre jours ouvrables avec interprétation dans les six langues officielles. Les dates des réunions devront être fixées en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

Des crédits d'un montant de 79 700 dollars sont déjà inscrits au projet de budget-programme pour 2022 au titre de la résolution 73/262 de l'Assemblée générale, aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 29E [Administration (Genève)]. Ils permettront de financer la traduction d'un rapport annuel de 8 500 mots et les services de conférence, y compris les services d'ingénierie du son et d'enregistrement, pour la réunion annuelle de l'Instance permanente sur trois jours ouvrables. Ainsi, des ressources supplémentaires d'un montant de 22 400 à 32 800 dollars seraient nécessaires pour mener les activités en 2022 et pour chacune des années suivantes.

D'autres ressources supplémentaires sont à prévoir, car il n'a pas été déterminé à ce jour si l'Instance permanente se réunira à Genève ou à New York en 2022.

La demande formulée aux paragraphes 2, 3, 5, 6 et 9 signifie que des ressources additionnelles seront nécessaires pour couvrir les frais de voyage de cinq experts de haut niveau supplémentaires nommés par les gouvernements pendant les quatre jours de la réunion de l'Instance permanente, un jour supplémentaire d'indemnité journalière de subsistance pour les représentants actuels à l'Instance et un jour supplémentaire d'indemnité journalière de subsistance pour la participation des 25 membres de la société civile.

Des crédits d'un montant de 477 700 dollars sont déjà inscrits dans le projet de budget-programme pour 2022 au titre de la résolution 73/262 de l'Assemblée générale, au chapitre 24 (Droits de l'homme). Ils permettraient de financer un poste de niveau P-4 et un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de la catégorie des services généraux (Autres classes) pour six mois, ainsi que les frais de voyage des membres actuels de l'Instance et de 25 participants de la société civile pendant trois jours. En outre, des ressources sont prévues pour couvrir les frais de voyage de trois personnalités éminentes participant à la réunion annuelle de l'Instance. Ainsi, des ressources supplémentaires d'un montant de 50 000 à 60 000 dollars seraient nécessaires pour mener les activités en 2022 et pour chacune des années suivantes.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/75/L.119/Rev.1, tel que modifié oralement, entraînerait des incidences budgétaires comprises entre 72 400 et 92 800 dollars au titre du projet de budget-programme pour 2022 et pour chacune des années suivantes, au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits humains) et 29E [Administration (Genève)].

Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/75/L.119/Rev.1, tel que modifié oralement, le Secrétariat présentera à la partie principale de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale un rapport sur les prévisions révisées détaillant les ressources supplémentaires nécessaires au titre du projet de budget-programme pour 2022.

Les besoins en ressources liés aux activités qui sont envisagées en 2023 et au-delà seront présentés dans le contexte du projet de budget-programme pour les exercices concernés.

Les états des incidences financières dont je viens de donner lecture ont été publiés sur l'espace Plenary Place du portail e-deleGATE et seront publiés dans le Journal, sous le lien eStatements correspondant à la présente séance.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/75/L.119/Rev.1, l'amendement A/75/L.121/Rev.1 et la proposition d'amendement oral, les délégations qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution et/ou l'amendement proposé sont invitées à le faire maintenant en une seule intervention.

Je donne la parole à la représentante de la Tunisie pour une motion d'ordre.

M^{me} Elmansouri (Tunisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais me référer au document A/75/252, intitulé « Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale ». Dans ce document, adopté par l'Assemblée générale le 18 septembre 2020, le point 70 de l'ordre du jour a été renvoyé à la fois à la Troisième Commission et à la plénière. Je voulais donc prendre la parole pour demander au Secrétariat des éclaircissements sur la raison pour laquelle il a été décidé de renvoyer à la Troisième Commission un point de l'ordre du jour qui avait déjà été renvoyé à l'Assemblée générale, et, si ce renvoi était effectivement nécessaire, pourquoi cette question n'a pas

été soulevée jeudi (voir A/75/PV.96), lorsque nous avons commencé à examiner ce projet de résolution au titre du point 70 de l'ordre du jour à l'Assemblée générale ?

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Ochalik (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Nous attribuons les points et les sous-points de l'ordre du jour, donc même si le point 70 de l'ordre du jour a été réparti entre la Troisième Commission et la plénière, le renvoi en plénière avait pour objectif l'organisation, par l'Assemblée générale, d'une réunion commémorative annuelle à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Le seul but de ce renvoi à la plénière était l'organisation de la séance plénière.

Pour que l'Assemblée générale puisse se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.119 la semaine dernière (voir A/75/PV.96), l'Assemblée générale a donc dû réattribuer l'alinéa b) à la plénière. Selon la règle, le renvoi d'une question ou la reprise de son examen, ou les deux, sont effectués au titre du point 7 de l'ordre du jour, « Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau ».

L'ensemble des débats qui ont eu lieu jeudi dernier s'inscrivaient dans le cadre du point 7 de l'ordre du jour. L'Assemblée générale n'avait pas vraiment atteint le stade de la reprise de l'examen ou du renvoi d'un quelconque point de l'ordre du jour. Nous étions encore dans le cadre du point 7 de l'ordre du jour, à examiner la question du renvoi du point 70 b) de l'ordre du jour à la plénière.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Algérie pour une motion d'ordre.

M. Bessedik (Algérie) (*parle en anglais*) : Je demande que l'on lise le règlement intérieur sur lequel nous nous basons pour procéder au renvoi des points et sous-points de l'ordre du jour ou à la reprise de leur examen.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Ochalik (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Le renvoi et la reprise de l'examen des questions relèvent d'une question de procédure. Ils font donc partie des questions de procédure traitées par l'Assemblée générale. La question de l'inscription des questions à l'ordre du jour et de leur répartition est traitée selon le Règlement intérieur de l'Assemblée générale et, une fois que l'examen

d'une question est terminé, si l'Assemblée générale doit examiner à nouveau cette question, d'un point de vue procédural, elle doit le rouvrir. Telle est la pratique suivie par l'Assemblée générale afin de rouvrir l'examen d'une question qui a été clos ou de reprendre l'examen d'une question qui a été renvoyée à une grande commission pour l'examiner directement en séance plénière.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Algérie pour une motion d'ordre.

M. Bessedik (Algérie) (*parle en anglais*) : Je suis désolé de reprendre la parole, mais je veux être très clair sur cette question, car il est très important de comprendre le cadre juridique de notre travail. La représentante du Secrétariat veut-elle dire qu'il n'existe pas d'article régissant ce point et qu'il s'agit plutôt d'une simple pratique ?

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Ochalik (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : L'article relatif à l'adoption de l'ordre du jour est l'article 21, qui traite de l'adoption de l'ordre du jour de l'Assemblée générale sur la base du rapport du Bureau. Une fois que l'ordre du jour est adopté et les questions réparties, les questions inscrites à l'ordre du jour sont renvoyées aux différentes commissions en fonction de leur expertise. Lorsqu'une commission achève ses travaux, elle ne peut plus examiner la question considérée, donc s'il faut se prononcer sur cette question, elle doit être renvoyée à la plénière. Dans le cas qui nous occupe, la question doit donc être renvoyé à la plénière.

J'informe les délégations que, depuis le dépôt de l'amendement, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.121/Rev.1, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Cameroun, Égypte, Érythrée, Guinée, Haïti, Mali, Nigéria et Sénégal.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/75/L.119/Rev.1, conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale se prononcera d'abord sur l'amendement A/75/L.121/Rev.1 et sur l'amendement proposé oralement par la représentante des États-Unis, l'un après l'autre.

Nous allons commencer par l'amendement publié sous la cote A/75/L.121/Rev.1.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter l'amendement A/75/L.121/Rev.1 ?

L'amendement A/75/L.121/Rev.1 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à l'amendement proposé oralement.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter l'amendement proposé oralement par la représentante des États-Unis ?

L'amendement oral au projet de résolution A/75/L.119/Rev.1 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'amendement A/75/L.121/Rev.1 et l'amendement proposé oralement par la représentante des États-Unis ayant été adoptés, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.119/Rev.1, intitulé « Création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine », tel qu'amendé.

Je donne la parole au représentant de l'Algérie pour une motion d'ordre.

M. Bessedik (Algérie) (*parle en anglais*) : Les délégations ont eu la possibilité de se porter coauteurs de l'amendement au projet de résolution A/75/L.119/Rev.1, mais je constate qu'il n'en a pas été de même pour le projet de résolution pris dans son ensemble. L'Algérie a demandé la parole car elle souhaite se porter coauteur du projet de résolution, tel qu'amendé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : On me rappelle que le projet de résolution A/75/L.119/Rev.1, auquel le représentant de l'Algérie fait référence, est présenté par le Président de l'Assemblée générale. À ce titre, il n'y a pas de liste de coauteurs.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.119/Rev.1, tel qu'amendé ?

Le projet de résolution A/75/L.119/Rev.1 est adopté (résolution 75/314) .

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à celles et ceux qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappelle que la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Jurečko (Slovénie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Nous remercions sincèrement la Représentante permanente du Tchad et le Représentant permanent du Costa Rica, ainsi que leurs équipes, de leur leadership et de leur engagement tout au long de ce processus. L'Union européenne reste pleinement attachée à l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de

l'intolérance qui y est associée, y compris dans leurs formes contemporaines, ainsi qu'à la promotion et à la protection des droits humains de chacun et de chacune, sans discrimination aucune.

Nous soutenons tous les efforts visant à éliminer toutes les formes de discrimination et nous nous étions ralliés au consensus sur la résolution établissant le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024) (résolution 69/16). L'Union européenne a participé de manière constructive aux négociations sur le mandat et les modalités de la nouvelle Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, dans le but de parvenir à un résultat consensuel.

Nos propositions avaient pour but de formuler un mandat clair pour la nouvelle Instance permanente afin d'éviter les double emplois et d'établir des liens étroits avec les mécanismes existants tout en conservant une taille et un budget raisonnables. Nous regrettons qu'un grand nombre d'entre elles n'aient pas été incluses dans le texte. Nous regrettons notamment que les formulations que nous avons proposées sur la nécessité de lutter contre les stéréotypes, l'essentialisme, la stigmatisation et les identités assignées, autant de concepts cruciaux dans la lutte contre le racisme, qui avaient par ailleurs reçu un appui dans la salle, n'aient pas été reprises.

Nous sommes aussi déçus que nos principales préoccupations n'aient pas été prises en compte alors que nous les avons clairement exprimées dès le départ. Nous déplorons que les cofacilitateurs aient présenté des révisions de dernière minute, qui ont une incidence importante sur l'organisation et le budget, sans que les États Membres aient pu débattre de manière exhaustive et transparente de leurs conséquences pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Nous tenons donc à faire les observations suivantes.

Le paragraphe 1 c), relatif au mandat de l'Instance permanente, doit être interprété conformément au paragraphe 29 h) de la résolution 69/16, qui prévoit que les États Membres doivent envisager d'adopter des mesures pour promouvoir et protéger davantage les droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine qui ont été consacrés dans les instruments internationaux de défense des droits de l'homme. Le paragraphe 1 c) ne doit en aucun cas être interprété comme un transfert des responsabilités de l'Assemblée générale à l'Instance permanente.

Le racisme ne connaît pas de frontières. Aussi notre priorité doit-elle rester l'application pleine et effective de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Nous ne pensons pas que des instruments supplémentaires soient nécessaires, qu'il s'agisse d'un protocole additionnel à la Convention ou d'une éventuelle déclaration sur les droits des personnes d'ascendance africaine.

Nous nous devons également d'exprimer nos réserves quant au paragraphe 1 h), relatif à la collecte de données, qui n'est pas conforme au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et comporte des éléments controversés. Nous restons aussi très préoccupés par l'initiative de dernière minute décrite au paragraphe 9 et par son impact sur le système des droits de l'homme des Nations Unies dans son ensemble. Nous regrettons que les pays qui cherchent à surcharger le système par la création de nouveaux processus et de nouvelles structures soient également ceux qui s'opposent systématiquement au budget alloué aux droits de l'homme dans les débats de la Cinquième Commission sur la question.

Bien que nous appuyions pleinement les mandats du HCDH, nous réaffirmons notre position selon laquelle l'Instance permanente devrait être financée par des contributions volontaires afin de ne pas constituer une charge supplémentaire pour le système actuel. Nous tiendrons compte de cet élément et du processus pour lequel la révision a été proposée lorsque la Cinquième Commission examinera les incidences budgétaires et adoptera les prévisions révisées cet automne.

Malgré nos réserves, les États membres de l'Union européenne se sont joints au consensus sur la résolution 75/314 afin de confirmer la nécessité urgente d'éliminer le racisme et la discrimination sous toutes ses formes, y compris les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes d'ascendance africaine dans le monde entier, et de permettre à la nouvelle Instance permanente de prendre un départ constructif.

M^{me} Rodrigues-Birkett (Guyana) (*parle en anglais*) : Je fais cette déclaration au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

La CARICOM tient à remercier les cofacilitateurs du Costa Rica et du Tchad d'avoir dirigé le processus de négociation et présenté le projet de résolution A/75/L.119/Rev.1, intitulé « Création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine », au titre du point 70 b) de l'ordre du jour.

Je ne saurais manquer de souligner l'importance de l'adoption de la résolution 75/314 par consensus en ce jour. La date d'aujourd'hui est en effet celle où, dans la plupart des pays de la Communauté des Caraïbes, on commémore l'abolition de l'esclavage, événement qui

a eu lieu dans notre région il y a presque 200 ans, en 1834. La date d'aujourd'hui journée et l'adoption de la résolution revêtent donc une importance historique, et ce jour restera gravé dans notre histoire comme un jour dédié à la réflexion et comme le jour où l'Organisation des Nations Unies a fait un grand pas en avant en reconnaissant la contribution et le sacrifice des millions et millions de personnes d'ascendance africaine qui ont péri sous le joug de l'esclavage et du colonialisme.

La CARICOM est heureuse et, bien entendu, reconnaissante que nos efforts collectifs aient permis d'adopter cette résolution par consensus le jour même où, dans notre région, la plupart des pays célèbrent l'émancipation de l'esclavage. Nous nous réjouissons à l'idée de travailler avec la communauté internationale pour donner suite aux recommandations pertinentes de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, qui contribueront à améliorer la vie de ces personnes, à favoriser leur pleine inclusion politique, économique et sociale, sur un pied d'égalité avec les autres citoyens et sans discrimination aucune, et à garantir l'égalité jouissance de tous les droits humains.

M^{me} Thomas-Greenfield (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Tchad et le Costa Rica d'avoir facilité les négociations sur la résolution d'aujourd'hui (résolution 75/314). Les États-Unis appuient avec enthousiasme la création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine. Nous avons pleinement pris part aux modalités d'élaboration de son mandat. L'Administration Biden-Harris a placé la lutte contre le racisme systémique et la réalisation de la justice raciale en tête de ses priorités dans la mesure où, en définitive, le racisme est un problème dans chaque société, ce qui signifie que chaque société doit s'y attaquer.

Récemment, les membres nous ont vus nous emparer de ce problème dans diverses instances multilatérales. Au cours de la quarante-sixième session ordinaire du Conseil des droits de l'homme, nous avons dirigé la rédaction d'une déclaration conjointe sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui a été appuyée par plus de 155 pays. Nous avons accueilli avec satisfaction la coopération avec les mécanismes d'enquête établis dans la résolution 47/21 du Conseil des droits de l'homme. Le Secrétaire d'État Blinken a annoncé que nous faciliterons les visites aux États-Unis de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

Aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies a franchi une nouvelle étape importante dans ce processus collectif : la création d'une Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine. Cette instance marque la pleine reconnaissance qu'il est de notre devoir de donner enfin aux personnes d'ascendance africaine dans le monde entier la possibilité de faire entendre leur voix, leurs aspirations et les difficultés changeantes qu'elles rencontrent. L'Instance permanente est universelle de par son mandat, et tournée vers l'avenir de par son programme. Elle crée un espace nouveau et nécessaire où toutes les personnes d'ascendance africaine se rassembler et bâtir un avenir meilleur.

Il y a quelques détails sur lesquels je tiens à lever toute ambiguïté.

Tout d'abord, nous voulons souligner que notre appui vigoureux à la résolution ne remet pas en question la position des États-Unis sur la Déclaration et le Programme d'action de Durban. La création de l'Instance n'est qu'une mesure parmi les nombreuses autres que prennent le système des Nations Unies et les États Membres pour combattre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance. En ce sens, l'Instance permanente dépasse largement le cadre de n'importe quel programme, question ou conférence, de sorte qu'il est inapproprié que sa création relève d'un point de l'ordre du jour relatif à une conférence donnée. Par conséquent bien que le projet de résolution soit adopté au titre du point de l'ordre du jour à l'examen, notre position sur la Déclaration et le Programme d'action de Durban demeure inchangée.

Deuxièmement, nous tenons à insister sur le fait que le mandat de l'Instance permanente n'inclut pas l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies. Un tel projet de déclaration relève de la compétence des États Membres. L'examen par l'Instance permanente d'un projet de déclaration des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine n'interviendrait que dans le cadre de l'examen plus large effectué par les États Membres.

Enfin, le racisme et l'intolérance sont, malheureusement, universels. L'approche que nous adoptons pour les éliminer doit l'être aussi. C'est pourquoi nous continuerons à défendre tous les groupes victimes de discrimination, notamment les populations autochtones, les femmes et les filles, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer et intersexes, les personnes handicapées et bien d'autres encore. Nous ferons valoir leurs points de vue, leurs droits et leurs combats à chaque fois que nous en aurons l'occasion.

M^{me} Furman (Israël) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la Représentante permanente du Tchad et le Représentant permanent du Costa Rica et leurs équipes d'avoir coordonné et facilité les négociations sur la résolution 75/314, relative à la création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine. Nous nous sommes joints au consensus sur la résolution compte tenu de l'importance qu'Israël accorde à cette instance permanente.

Toutefois, nous tenons à faire savoir que nous nous dissociions de toute référence dans la résolution à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, y compris aux deuxième, troisième et neuvième alinéa du préambule et aux paragraphes 1 et 6. La Déclaration et le Programme d'action de Durban est un texte qui politise la lutte contre le racisme, et doit être traité comme tel.

M. Elizondo Belden (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique tient à remercier le Costa Rica et le Tchad de leur travail pour faciliter l'adoption de la résolution 75/314, relative à la création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, qui sera un espace destiné à promouvoir les droits et le développement des personnes d'ascendance africaine et à progresser vers l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

Pendant plus de deux mois, les cofacilitateurs ont mené un processus de négociation ouvert, inclusif et transparent, au cours duquel tous les éléments du projet ont été débattus. Ma délégation regrette que la 96^e séance plénière de l'Assemblée générale ait été levée avant que nous ayons pu nous prononcer sur le projet de résolution, comme elle l'avait décidé.

Le Mexique estime que le plein respect du Règlement intérieur de l'Assemblée générale est fondamental pour nos méthodes de travail et un bon fonctionnement. Par ailleurs, sans remettre en question le droit des délégations de présenter des amendements ou d'apporter des révisions orales à un texte, le Mexique regrette qu'une délégation ait procédé de la sorte après l'annonce de la fin de la procédure d'approbation tacite par le Président de l'Assemblée générale en déposant le document A/75/L.121. Cette action porte atteinte à nos méthodes de travail en vigueur et ne doit pas créer de précédent. Le Mexique, comme de nombreuses autres délégations, appuyait le libellé du projet de résolution A/75/L.119, tel qu'il avait été convenu au cours du processus de négociation et présenté par le Président de l'Assemblée générale.

Néanmoins, ma délégation s'est jointe au consensus et se félicite de la création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine.

M. Roscoe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je me joins aux autres représentants pour remercier les délégations tchadienne et costaricienne du travail admirable qu'elles ont accompli dans le cadre de la négociation de la résolution 75/314. Je remercie également sincèrement ma collègue du Guyana de nous avoir rappelé qu'aujourd'hui est la date anniversaire de la promulgation de la loi de 1833 sur l'abolition de l'esclavage. Il s'agit d'un moment important, comme chaque année, puisqu'il nous rappelle la fin d'un sombre chapitre commun, mais également, alors même que nous examinons cette résolution et ce point de l'ordre du jour aujourd'hui, qu'il nous reste beaucoup de chemin à parcourir.

Comme nous l'avons déclaré vendredi, le Royaume-Uni continue de condamner le racisme sous toutes ses formes, et le fera toujours. Nous œuvrerons à l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi qu'à la promotion et à la protection des droits humains pour tous, sans discrimination aucune.

Au niveau national, le Royaume-Uni s'efforcera de créer une société équitable où tous les individus, quelle que soit leur origine ou leur appartenance ethnique, sont considérés à leur juste valeur et peuvent donner toute la mesure de leur potentiel. Au niveau international, nous continuerons à compter parmi les plus ardents défenseurs des mécanismes des Nations Unies œuvrant à combattre le racisme. Nous sommes fermement convaincus qu'un des moyens les plus efficaces de lutter contre les disparités et de prôner le respect entre les différents groupes raciaux est d'encourager les pays à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits humains.

Nous sommes également attachés aux divers mécanismes existants et à leurs importants instruments, tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, créée par l'Organisation des Nations Unies pour traiter de cette question. Toutefois, étant donné le nombre de mécanismes des Nations Unies déjà en place concernant la question soulevée par ce projet de résolution, comme cela a clairement été mis en lumière pendant le processus de négociation, nous ne voyons pas la nécessité de charger l'Instance de continuer à élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion, la protection et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine. Le Royaume-Uni est intimement convaincu que nous devrions concentrer nos

efforts sur l'application des normes et traités en vigueur plutôt que sur la production de nouvelles déclarations.

Néanmoins, mis à part cette préoccupation, le Royaume-Uni se félicite de s'être joint au consensus sur ce texte, et reste résolument engagé en faveur de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

M. Ojeda (Chili) (*parle en espagnol*) : Ma délégation prend la parole pour remercier les cofacilitateurs, l'Ambassadrice Ammo Aziza Baroud et l'Ambassadeur Rodrigo Carazo, qui, avec leurs équipes, ont accompli un travail remarquable pour parvenir à la création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine. Nous attachons une grande importance à cette nouvelle instance, dont mon pays espère qu'elle deviendra un espace dédié au dialogue, à la coopération et à la promotion des droits des personnes d'ascendance africaine.

En ce vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Chili tient à réaffirmer son engagement à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes d'intolérance, non seulement sur son territoire, mais dans le monde entier, partout où un être humain est victime de discrimination, pour quelque raison que ce soit. Cette lutte contre la discrimination revêt une importance plus grande encore aujourd'hui, étant donné l'augmentation déconcertante de la discrimination et la montée en puissance des discours de haine, de la stigmatisation et du racisme.

Pour terminer, je réaffirme l'importance de poursuivre la lutte contre le racisme et la discrimination et souligne l'appui du Chili aux futurs travaux des membres de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, qui constituera sans aucun doute un mécanisme clef pour faciliter la pleine inclusion politique, économique et sociale, sur un pied d'égalité avec les autres citoyens et sans discrimination aucune, des personnes d'ascendance africaine dans les sociétés dans lesquelles elles vivent.

M. Carazo (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Une déclaration complète expliquant en détail la teneur des travaux et des propositions contenues dans la résolution 75/314, qui vient d'être adoptée, sera présentée tout à l'heure par ma chère amie et sœur, l'Ambassadrice Baroud, du Tchad, avec qui nous avons travaillé de nombreux mois durant pour parvenir au résultat obtenu aujourd'hui.

Mais auparavant, en ma qualité de cofacilitateur de cette résolution, je tiens à exprimer nos remerciements et notre gratitude à tous les pays et groupes de pays qui ont participé activement à ce processus en proposant des idées et des solutions de remplacement ou en faisant part de leurs remarques, ce qui a sans aucun doute permis d'améliorer le produit final, qui devra encore être peaufiné à l'avenir. Je tiens à remercier le personnel du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétariat, qui a appuyé les dernières étapes de ce processus. Je veux aussi remercier les collègues qui nous accompagnent aujourd'hui et nous ont accompagnés tout au long des jours qui ont précédé la concrétisation de cette résolution véritablement historique.

À titre national, je tiens à dire que la décision prise par l'Assemblée générale constitue un pas en avant dans la réalisation d'un rêve qui permettra à nos sociétés d'accueil qui, pendant des siècles, ont contribué d'une manière ou d'une autre et sous diverses formes de travail, y compris celle extrêmement dégradante qu'a été l'esclavage, de commencer, en tant que sociétés, à écouter au sein de l'Organisation des Nations Unies et de toutes les autres instances la voix des centaines de millions de personnes d'ascendance africaine faisant part de leurs désirs, des difficultés qu'elles rencontrent et de leurs revendications à la communauté internationale.

Avec l'adoption de cette résolution, nous encourageons le fonctionnement d'une Instance permanente qui, dans un monde déterminé à éliminer le racisme et la discrimination raciale, accueillera et appuiera tous les objectifs orientés vers la justice et l'équité raciale. Le Costa Rica espère vivement que les réserves et réticences exprimées dans cette salle après le vote seront bientôt dissipées, car cela voudrait dire que nous avançons vers la réalisation des droits des personnes d'ascendance africaine, qui font partie intégrante d'un grand nombre de nos sociétés.

L'Instance permanente dont nous rêvons et pour lequel le Costa Rica se mobilise doit constituer une tribune dynamique qui donne la parole aux millions de personnes d'ascendance africaine qui continuent à vivre et à travailler dans nos sociétés.

Cette entreprise, nous le savons, ne peut être menée à bien avec le seul budget limité de l'Organisation des Nations Unies, et nécessitera l'appui et l'engagement de tous, individus et groupes concernés, y compris, entre autres, celui de la société civile. Il s'agit d'une instance vivante, permanente et dynamique dont le fonctionnement

aura bel et bien des incidences budgétaires, qui devront être abordées dans un futur proche au sein de l'Assemblée générale et de la Cinquième Commission sur la base des propositions de cette dernière et avec la participation et, à nouveau, l'engagement, de toutes les parties prenantes.

Une fois encore, je remercie la chère Ambassadrice Baroud d'avoir été à mes côtés tout au long de ce travail commun, ainsi que tous nos collègues pour leur appui et le consensus dont a fait l'objet cette résolution.

M. Zareian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Nous tenons à exprimer notre reconnaissance à la Représentante permanente du Tchad et au Représentant permanent du Costa Rica en leur qualité de cofacilitateurs de la résolution 75/314, adoptée aujourd'hui.

Bien que fermement convaincue de la nécessité de protéger les droits et d'améliorer la situation des personnes d'ascendance africaine, la délégation iranienne voudrait faire une déclaration au titre des explications de position sur la résolution 75/314 pour préciser que l'ensemble des dispositions, concepts et éléments de terminologie connexes sont compris et interprétés conformément aux lois et aux règlements nationaux de la République islamique d'Iran, dans le plein respect de ses valeurs et principes religieux, culturels et moraux. À cet égard, la délégation iranienne se dissocie de toute référence faite aux expressions non consensuelles contenues dans la résolution.

M. Sadnovic (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de l'adoption par consensus de la résolution 75/314, sur la création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance aux cofacilitateurs. À cet égard, qu'il me soit permis de souligner ce qui suit.

L'Indonésie a toujours appuyé la création de l'Instance permanente. Nous considérons que cette instance a toute son importance en tant que mécanisme de consultation aux fins de la promotion des droits et de l'amélioration de la sécurité, de la qualité de vie et des moyens d'existence des personnes d'ascendance africaine. Vaste archipel comprenant plus de 17 000 îles et peuplé de plus de 255 millions de personnes appartenant à plus de 1 300 groupes ethniques différents, la nation indonésienne est fondée sur l'esprit d'unité dans la diversité.

À ce sujet, nous tenons à souligner que, en ce qui concerne l'Indonésie, notre Constitution accorde la même protection et confère les mêmes responsabilités à l'ensemble de la nation indonésienne, sans discrimination

fondée sur l'appartenance raciale, ethnique, religieuse, familiale ou généalogique. Cela dit, nous nous engageons à appuyer l'Instance permanente afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat de manière constructive, guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans le plein respect de ceux-ci.

M^{me} Baroud (Tchad) : Aujourd'hui, nous sommes arrivés au terme d'un processus extrêmement important dans la marche de l'histoire des peuples de l'humanité. Nous avons aujourd'hui adopté par consensus la résolution intitulée « Création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine » (résolution 75/314). C'est une petite étape, mais une étape importante.

Je voudrais d'abord remercier tous les États, toutes les organisations et toutes les personnes qui nous ont accompagnés et alimentés en idées et en réflexions pendant tout ce long processus.

Cette résolution et les modalités qui y sont appo-sées constituent non seulement un équilibre délicat issu des réflexions et des discussions avec les États Membres, mais également une opportunité unique pour matérialiser une décision prise par consensus dans la résolution 69/16 du 18 novembre 2014, intitulée « Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine », à un moment où l'on commémore sa septième année et sa révision de moyen terme, aussi bien que le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le temps est plus que jamais venu pour cette instance permanente.

En notre capacité de cofacilitateurs, les Missions permanentes du Costa Rica et du Tchad se sont engagées dès le début à conduire un processus ouvert, inclusif et transparent, parce qu'elles sont conscientes des sensibilités politiques autour du processus et convaincues de pouvoir tirer parti des éléments constitutifs de l'Instance et des consultations conduites entre 2014 et 2019 auprès des États, de la société civile et des autres parties prenantes. C'est dans le souci de rester le plus fidèle au mandat accordé par l'Assemblée générale que tout ceci a été fait. C'est ainsi que pendant quatre mois, nos deux pays ont insisté pour mener une conversation ouverte et approfondie, tout d'abord à travers des dialogues avec les groupes régionaux pour la présentation des objectifs et la prise de note des priorités des différents groupes et délégations ; deuxièmement, au moyen de consultations ouvertes conduites avec la participation des États Membres, de la société civile, et plus particulièrement des organisations de personnes d'ascendance africaine, qui ont été invitées à partager leurs propositions et visions de l'Instance à un

stade encore initial du processus ; et finalement, dans le cadre de négociations intergouvernementales auxquelles nous avons attaché une importance particulière, afin de prendre en compte toutes les positions et d'équilibrer les différents intérêts des États Membres d'un point de vue ouvert, inclusif et transparent.

Nous ne nous sommes pas abstenus de puiser dans l'expérience de l'ONU et de ses mécanismes existants pour créer un nouveau forum, que ce soit l'Instance permanente sur les questions autochtones, les mécanismes de suivi de Durban ou les autres forums dynamiques soutenus par les États Membres. Avec la résolution qui a été présentée et adoptée aujourd'hui, nous sommes partis pour créer un forum qui constituera une composante importante et novatrice de l'architecture des Nations Unies contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes connexes d'intolérance et de discrimination.

La résolution 75/314 n'est autre que le fruit de maintes discussions engagées par les États pour calibrer leurs visions parfois divergentes en termes d'attentes vis-à-vis de l'Instance permanente et de l'engagement des cofacilitateurs à briser les différences et à mener les discussions vers un point de convergence où tous les pays et groupes de pays se retrouvent dans un esprit de consensus et de bonne foi. Jusqu'aux derniers moments de la négociation, nous avons été à l'écoute et disposés à travailler avec toutes les délégations, en abordant diverses préoccupations et en étant prêts à faire les modifications nécessaires, parfois d'une extrême sensibilité, afin que les délégations rejoignent le consensus.

C'est le lieu de reconnaître et de saluer le rôle joué par l'ONU, notre institution, ainsi que par le Conseil des droits de l'homme à Genève, qui n'ont vraiment pas ménagé leurs efforts pour jouer un rôle de catalyseur et favoriser un changement transformateur afin de faire progresser les droits humains des personnes d'ascendance africaine. Nos pays saluent le leadership et l'engagement du Secrétaire général et de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme dans la bataille pour le bien-être et le développement durable et inclusif des populations d'ascendance africaine et dans la lutte antiraciste de manière globale. L'Instance permanente servira certainement de plateforme pour générer de nouvelles idées sur la façon de renverser les injustices connues par les personnes d'ascendance africaine à travers le monde et qui demeurent malheureusement depuis trop longtemps.

Voici donc un moment important de l'histoire qui va nous faire avancer dans le sens du respect des droits des personnes d'ascendance africaine, qui sont des

droits humains. Les solutions à leurs demandes et les défis y relatifs doivent aussi être axés sur la recherche des droits humains. L'impact de la maladie à coronavirus sur les minorités raciales et ethniques, y compris les personnes d'ascendance africaine, et le mouvement mondial contre le racisme l'ont clairement montré.

Nous devons renforcer la réponse des droits humains dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Avec ce nouveau forum, la communauté internationale pourra réaffirmer le rôle essentiel joué par la société civile et les communautés concernées, dans ce cas précis, les personnes d'ascendance africaine, dans l'analyse des problèmes auxquels elles font face et dans les réponses que les États mettent en place.

C'est pour cette raison qu'aujourd'hui, le Costa Rica et le Tchad sont fiers d'avoir participé à cette marche de l'histoire. Nous sommes également fiers de toutes les délégations et de tous les États qui ont pris part à cette discussion intéressante et vraiment exaltante. Nous sommes aujourd'hui en mesure de dire que la sagesse et le consensus ont pris le dessus. Nous profitons de cette occasion pour remercier tous ceux et toutes celles qui ont contribué à cet exercice extraordinaire dans la marche de l'humanité.

M. Magosaki (Japon) (*parle en anglais*) : C'est un peu difficile de prendre la parole après cette déclaration écrasante, mais le Japon est très heureux de se joindre aux orateurs précédents pour saluer la création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine et rendre hommage aux facilitateurs de la résolution 75/314.

Par ailleurs, pour faire suite à la déclaration du Royaume-Uni, le Japon espère également que, lors de la mise en œuvre de la résolution 75/314, les synergies entre les autres mécanismes pertinents seront nouvellement créées, et non dupliquées.

M. Nze (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom du Groupe des États d'Afrique.

Je tiens tout d'abord à remercier les Ambassadeurs du Tchad et du Costa Rica d'avoir assuré la coordination et servi de modérateurs des importantes négociations qui ont eu lieu avant l'adoption de la résolution 75/314. Je les remercie aussi pour le travail acharné qu'ils ont accompli tout au long du processus. Je tiens également à remercier leurs collègues et les délégations de ces collègues de leur engagement, de leur soutien, de leur souplesse et de leur esprit constructif pendant les quatre mois de négociations.

Le fait que nous nous soyons tous joints aujourd'hui au consensus sur la résolution 75/314 témoigne de notre humanité collective et de notre désir de justice, d'équité et de liberté, ainsi que de notre conviction que la discrimination raciale, l'injustice, le racisme et la xénophobie ne doivent pas seulement être combattus, mais éliminés.

Si je dois admettre que la plupart de nos propositions et préoccupations n'ont pas été prises en compte, nous nous consolons néanmoins de ce que la résolution a au moins été adoptée par consensus.

Nous espérons que la résolution montrera la voie à suivre pour que les personnes d'ascendance africaine puissent commencer à jouir d'un accès sans entrave à la justice, à être libres et à exprimer le potentiel et la valeur dont Dieu les a dotées.

Pour le Groupe des États d'Afrique, l'adoption de la résolution 75/314 est une étape importante dans notre lutte collective contre le racisme, la discrimination raciale et tous les vestiges de l'esclavage et de la traite des esclaves. Elle conduira à l'inclusion politique et socioéconomique souhaitée des personnes d'ascendance africaine, laquelle leur est refusée depuis si longtemps.

Aujourd'hui, alors que nous quittons cette salle sanctifiée de l'Assemblée, et malgré les problèmes et les lacunes constatés dans le texte de la résolution 75/314, nous ne pouvons que nous réjouir d'avoir au moins pris acte des aspirations de toutes les personnes d'ascendance africaine et donné effet à ces aspirations. Le Groupe des États d'Afrique se félicite de l'adoption par consensus de cette résolution très importante.

M^{me} Joyini (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud tient à remercier les Missions permanentes du Tchad et du Costa Rica du dur labeur qu'elles ont accompli en cofacilitant l'adoption de la résolution intitulée « Création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine » (résolution 75/314).

L'Afrique du Sud s'associe à la déclaration prononcée par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique.

Nous saluons cette résolution, que nous jugeons opportune, car des années se sont écoulées depuis que la communauté internationale a accepté de mettre en œuvre la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (résolution 69/16). Il est regrettable que les effets contemporains de la discrimination raciale ancrée dans les structures d'inégalité et de subordination qui résultent de l'échec à remédier au racisme, à l'esclavage, à l'apartheid et au colonialisme persistent. Nous sommes conscients des préjugés raciaux et de

la discrimination auxquels les personnes d'ascendance africaine sont encore confrontées aujourd'hui. Cependant, nous prenons acte de la manière dont la communauté internationale s'y attaque, et nous nous félicitons des progrès réalisés aux niveaux national, régional et international, conformément aux obligations et aux engagements pris dans la Déclaration de Durban.

Nous exprimons notre reconnaissance aux gouvernements qui, depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, d'importance historique, ont adopté des mesures législatives et administratives progressistes pour combattre efficacement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Plus important encore, nous remercions toutes les personnes qui apprécient à leur juste valeur et respectent les connaissances des personnes d'ascendance africaine et leur contribution à leurs économies et à la communauté internationale dans son ensemble.

L'Afrique du Sud se félicite de la création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, mécanisme de consultation pour les personnes d'ascendance africaine et les autres parties prenantes qui œuvrera à l'amélioration de la sécurité, de la qualité de vie et des moyens de subsistance des personnes d'ascendance africaine, et qui sera un organe consultatif du Conseil des droits de l'homme. Ce mécanisme combattrait les défis posés par les fléaux que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et toutes leurs formes et manifestations contemporaines, auxquels les personnes d'ascendance africaine font face et qui les empêchent de surmonter les défis dans des situations de racisme et de discrimination raciale et de jouir pleinement et effectivement de tous leurs droits humains et de toutes leurs libertés fondamentales.

L'Afrique du Sud réaffirme son engagement en faveur de l'application effective et intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de la célébration de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba. Nous réaffirmons qu'un monde juste, équitable, tolérant, ouvert et socialement inclusif est réalisable pour tous si les besoins des personnes en situation de vulnérabilité sont satisfaits et, vu leurs vulnérabilités, si les victimes de violations des droits de l'homme résultant du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée se voient garantir l'accès à la justice et à une protection et à des voies de recours effectives et appropriées et ont le droit d'obtenir dûment réparation et satisfaction pour tout préjudice subi du fait d'une telle discrimination.

M. Bessedik (Algérie) : Je voudrais tout d'abord commencer par remercier la Mission du Costa Rica et celle du Tchad et leur dire notre appréciation pour les efforts qu'elles ont déployés pour arriver à une résolution, que nous avons adoptée par consensus (résolution 75/314). Ceci étant dit, j'aimerais les féliciter, au nom de ma délégation, pour avoir adopté une telle résolution, que nous considérons comme un acquis pour, justement, continuer à mener et à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban. En effet, l'Instance est un nouveau mécanisme, qui s'ajoute au groupe de travail qui existait auparavant, et nous espérons que le travail de cette Instance, ajouté aux autres mécanismes du Conseil des droits de l'homme, permette de mener à bien la Déclaration et le Programme d'action de Durban et puisse en constituer le socle, je dis bien le socle, pour justement mettre un terme à la discrimination raciale, au vestige, plutôt, de la discrimination raciale, de l'esclavage, de la traite des esclaves et du colonialisme, qui constitue, en effet, une plaie dans l'histoire de l'humanité, et qui persiste à ce jour.

Nous lançons un appel, à cette occasion, pour que la communauté internationale assume sa responsabilité, parce qu'il faut reconnaître que, jusqu'à présent, malheureusement, nous constatons qu'il y a toujours des résistances et des oppositions, qui s'expriment même au sein des Nations Unies, et nous déplorons cet état de fait. Nous espérons que ce forum constituera un nouveau point de départ pour mettre un terme à cette situation déplorable.

Deuxièmement, j'aimerais faire un commentaire sur des constats que nous avons relevés lors du processus de négociation, en particulier lors de la séance de jeudi dernier. Et c'est pourquoi ma délégation voudrait lancer un appel au Secrétariat pour qu'il se conforme au mandat qui lui est assigné, surtout quand il agit en secondant l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires et en leur apportant son concours. J'aimerais souligner, dans ce cadre, que les amendements oraux, par exemple, ne sont pas la règle. Et ça, on le souligne d'une manière générale. Les amendements oraux sont l'exception ; il faut bien lire la règle y afférente pour le constater. La règle générale, qui est consacrée clairement par l'article 78 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, dit que le texte de tout amendement doit être distribué suffisamment de temps à l'avance, et que l'amendement oral doit intervenir à titre exceptionnel. Nous lançons donc un appel pour que cette règle soit respectée par tout le monde, sans exception.

En outre, nous exprimons une forte préoccupation à ce sujet, et nous demandons que quand une réunion se tient pour adopter un texte et que l'ultime

étape de ce processus est à accomplir, on ne puisse pas logiquement reporter une réunion. On doit respecter les règles de procédure, justement, et la lettre adressée par le Groupe des États d'Afrique au Président de l'Assemblée générale est assez éloquente à ce propos, et nous invitons tout le monde à la consulter et à faire preuve de respect à l'égard des règles de procédure gouvernant notre organe délibérant et ses organes subsidiaires, parce qu'il y va de la crédibilité de cette institution, de cet organe délibérant et de ses organes subsidiaires, et il y va de la crédibilité des Nations Unies, que nous voulons protéger de toute déviation. Nous espérons, et nous lançons un appel et demandons à cet effet que les règles de procédure gouvernant l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires soient dûment respectées. C'est notre appel à l'Assemblée réunie ici en plénière.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position après l'adoption. Nous allons maintenant entendre les déclarations après l'adoption de la résolution.

Je donne maintenant la parole à l'observateur du Saint-Siège.

Mgr Hansen (Saint-Siège) (*parle en anglais*) :

Le Saint-Siège prend acte de l'adoption de la résolution 75/314, intitulée « Création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine », qui porte à son terme le processus lancé dans la résolution 69/16 du 18 novembre 2014. À cette occasion, ma délégation souhaite réitérer la conviction du Saint-Siège, à savoir que toute doctrine ou forme quelconque de racisme et de discrimination raciale est moralement inacceptable et doit être combattue par des efforts locaux, nationaux et internationaux, notamment par des mesures visant à rendre la justice et à soutenir les victimes du racisme.

La création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, mécanisme de consultation pour les personnes d'ascendance africaine et les autres parties prenantes, contribuera, nous l'espérons, aux efforts déployés par la communauté internationale pour reléguer le fléau du racisme et de la discrimination raciale aux livres d'histoire. À la lumière des négociations et des consultations sur les amendements qui ont lieu avant, pendant et après la 96^e séance plénière

de l'Assemblée générale et de leur présentation, et à la lumière des positions exposées par les États Membres à ladite séance (voir A/75/PV.96), le Saint-Siège voudrait faire trois brèves observations.

Premièrement, ma délégation se félicite de la décision de l'Assemblée générale de revenir au libellé convenu dans la liste des caractéristiques liées à la collecte, à l'analyse et à la ventilation des données au paragraphe 1 h).

Deuxièmement, étant donné la décision qui a été prise d'ajouter un élément à la fin du paragraphe 1 h), notre délégation est tenue de préciser que le terme « genre » est considéré par le Saint-Siège comme étant enraciné dans l'identité sexuelle biologique, c'est-à-dire les deux sexes – masculin ou féminin – et, de ce fait, a la même signification que le terme « sexe ».

Troisièmement, notre délégation considère que les discussions sur cette résolution, tant lors des consultations qu'à la 96^e séance plénière, sont inquiétantes. Elles ont été marquées par des désaccords importants entre les États, liés à la fois à la création de l'Instance permanente et à des questions plus générales relatives aux droits de l'homme, et par la crainte que le processus ait pâti de la méfiance et de la mauvaise foi. Les effets du racisme sur notre monde nécessitent que les Nations Unies déploient davantage d'efforts et soient plus unies.

Le Saint-Siège espère que l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine s'efforcera de faire progresser les efforts communs auxquels les États du monde entier apporteront leur appui.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous avons entendu le dernier orateur sur cette question.

Je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance à S. E. M^{me} Ammo Aziza Baroud, Représentante permanente du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies, et à S. E. M. Rodrigo Carazo, Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui, avec brio et patience, ont dirigé les discussions et les négociations sur la résolution 75/314 dans le cadre des consultations.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 70 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 45.